

Cet examen est construit sur le modèle du DELF Pro pour la partie culture, compréhension écrite.

**Exercice A**

**Vous êtes un petit commerçant installé en France. Vous souhaitez ouvrir votre magasin le dimanche. Le document ci-dessous a été mis en ligne par la Direction du commerce et de l'artisanat. Consultez ce document. Puis répondez aux questions suivantes.**

**Le maire, le commerce et l'artisanat :  
l'ouverture des commerces le dimanche**

En France, la réglementation de l'emploi de salariés du commerce les dimanches figure dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants). Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié. Le repos hebdomadaire des salariés doit avoir une durée de 24 heures consécutives et être donné le dimanche.

Cependant, des dérogations de droit sont prévues par le code du travail notamment pour le commerce au détail de denrées alimentaires qui bénéficient d'une dérogation de droit le dimanche matin jusqu'à midi. Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance.

**Dérogations accordées par le maire**  
En application des dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, le maire peut accorder une autorisation d'emploi de salariés dans le commerce de détail le dimanche pour un maximum de cinq dimanches par an. Cette décision est prise après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées. Le maire dispose d'un entier pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser ces dérogations. Les salariés bénéficient alors d'un repos compensateur et du doublement de leur salaire.

**Dérogation accordée par le préfet sur demande du Conseil municipal**  
L'article L. 3132-25 du code du travail prévoit la possibilité pour le préfet d'accorder des dérogations temporaires et individuelles en faveur des commerces de détail de biens et services destinées à faciliter l'accueil du public dans les communes touristiques et thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente.

**La réglementation européenne des jours d'ouverture des commerces**  
Il n'existe aucun texte communautaire réglementant l'ouverture des commerces dans l'Union européenne, et aucun projet de texte n'est envisagé. Dans un arrêt du 23 novembre 1989, la Cour de Justice des Communautés européennes a considéré que le choix d'un jour d'ouverture des commerces relevait de l'appréciation de chaque État membre. Les entraves aux échanges qui pourraient en résulter ne lui ont pas semblé disproportionnées par rapport au but poursuivi. Cette jurisprudence a été constamment réaffirmée depuis.

D'après [pme.gouv.fr](http://pme.gouv.fr)

1) Ce document donne des informations :

- commerciales     juridiques     politiques

2) Les règles qui régissent le travail le dimanche sont rassemblées dans quel document ?

.....

3) Vrai ou faux ?

a. Vous pouvez vendre du pain le dimanche matin.

- Vrai     Faux

Justification : .....

.....

b. En principe, si vous n'avez pas de salariés, vous pouvez ouvrir votre boutique le dimanche.

- Vrai     Faux

Justification : .....

.....

c. Dans certains cas, le maire peut accorder des dérogations, mais à la condition d'avoir obtenu l'accord des organisations patronales et syndicales.

- Vrai     Faux

Justification : .....

.....

4) Quelles contreparties doivent être données au salarié qui travaille le dimanche ?

.....

5) Vous êtes commerçant. Pour prétendre pouvoir ouvrir toute l'année, vous devez (*deux réponses*) :

- demander l'autorisation au préfet  
 être implanté à Paris  
 être localisé dans un quartier très touristique  
 avoir un magasin de souvenirs  
 être un service public  
 proposer dans votre magasin des animations culturelles  
 être situé dans une station thermale

6) Cochez la phrase qui correspond le mieux à la position de l'Union européenne.

- Les pays de l'Union européenne doivent, à terme, harmoniser leur législation sur le travail dominical.  
 Chaque État de l'Union européenne doit choisir librement sa politique en matière d'ouverture de commerces.  
 Il existe des lois européennes qui encadrent les jours d'ouverture des magasins.  
 L'ouverture des commerces le dimanche entrave les échanges intracommunautaires.

7) Depuis l'arrêt du 23 novembre 1989, la position de la Cour de Justice des Communautés européennes n'a pas changé.

- Vrai     Faux

Justification : .....

## Exercice B

Un consommateur mécontent écrit à son fournisseur d'accès (*provider*) à Internet. Voici le contenu de sa lettre. Les paragraphes sont dans le désordre. Mettez-les dans l'ordre.

1 Madame, Monsieur,

J'espère que ma réclamation sera acceptée.

Je m'étonne donc de recevoir une facture correspondant à un accès à Internet dont je n'ai pas bénéficié.

J'ai souscrit un abonnement d'accès à Internet le 4 mars.

En vertu de l'article 1376 du code civil, je vous demande de me rembourser la somme de 25 euros. Je joins à cette lettre la photocopie de ma facture faisant état des sommes indûment prélevées.

Or, depuis plusieurs jours, il m'est impossible d'accéder à Internet et de bénéficier des services pour lesquels je paie un abonnement (téléphone et télévision notamment).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

## Exercice C

Le texte ci-dessous concerne le commerce équitable. Lisez-le. Parmi les cinq titres proposés, choisissez celui qui convient le mieux.

1. Le commerce équitable : un commerce juste, pas de l'assistanat
2. Qu'est-ce que le commerce équitable ?
3. La lente évolution du commerce équitable
4. Le commerce équitable remporte un vif succès
5. Le commerce équitable profite-t-il aux consommateurs ?

Le commerce équitable est apparu dans les années 1960 en Europe. Mais ce n'est que depuis une quinzaine d'années qu'il s'est véritablement développé. Il connaît depuis la fin des années 1990 une période de très forte croissance.

La filière équitable garantit au producteur un tarif de vente minimal, au prix d'un surcoût volontairement accepté par le consommateur.

Le commerce équitable se rapporte essentiellement aux rapports commerciaux Nord-Sud. À l'origine, il concer-

teait uniquement l'artisanat et les produits textiles. Aujourd'hui, les produits agricoles et alimentaires transformés (chocolat, café, thé, etc.) représentent la grande majorité des ventes.

D'après l'EFTA (Fédération Européenne de Commerce Équitable), le commerce équitable est un partenariat commercial qui vise un développement durable pour les producteurs exclus ou désavantagés. Il offre de meilleures conditions commerciales aux producteurs et il cherche à provoquer une prise de conscience chez le consommateur.

## Exercice E

**Associez le verbe et le nom.**

- |                         |       |
|-------------------------|-------|
| <b>1.</b> Verser        | →     |
| <b>2.</b> Entretenir    | → ... |
| <b>3.</b> Collecter     | → ... |
| <b>4.</b> Subventionner | → ... |
| <b>5.</b> Rendre        | → ... |

- a. une entreprise
  - b. un service
  - c. une indemnité
  - d. une taxe
  - e. une armée

## Exercice M

P S A P E U G E O T C I T R O È N

## **PSA maintient sa prévision de croissance modérée des ventes**

**PSA PEUGEOT CITROËN** maintient son objectif d'une croissance modérée de ses ventes cette année, avec un marché européen stable.

Interrogé sur ses prévisions de résultats pour l'année, le PDG a confirmé « *l'objectif d'une croissance modérée des ventes, avec un marché européen stable* » et « *une pression forte à la baisse des prix, due à une agressivité considérable de certains concurrents en Europe* ». « *Depuis le début de l'année, nous sommes en amélioration en Europe et nous allons continuer à faire progresser notre part de marché semestre après semestre* », a-t-il dit.

Sur les six premiers mois de l'année, PSA obtient une part du marché européen de 14,6 %. Les ventes mondiales de PSA n'ont augmenté que de 0,6 % au premier semestre, à 1,754 millions de véhicules. Cette légère progression est essentiellement dû aux marchés émergents, notamment l'Amérique latine et la Chine. « *Depuis le début de l'année tout va très bien en Chine, où nos ventes ont augmenté de 50 % dans un marché en hausse, nous donnant une part de marché de 5 %* », a souligné son PDG.

1. En Europe, PSA gagne des parts de marché.
  2. PSA détient un tiers du marché européen.
  3. Les ventes de PSA ont globalement augmenté.
  4. En Europe, PSA vend plus de 1 million de véhicules par an.
  5. PSA est N° 1 en Europe.
  6. PSA détient la moitié du marché chinois.
  7. PSA vend des voitures au Brésil.